

Lettre **Recommandée** PREUVE DE CONTENU



Ce document atteste du dépôt en ligne de la lettre se trouvant en pièce jointe de ce document.

Elle a été déposée en ligne via le service Lettre Recommandée en Ligne de La Poste à la date ci-dessous.

Date de dépôt: **30/09/2025**

La preuve de contenu n'est pas une preuve de dépôt.

Ce document est signé par le cachet électronique de La Poste, attestant sa fiabilité et permettant de prévenir toutes modifications



Numéro de suivi

87001245966371W

Expéditeur

**Mme Yann TINARD Yann
21 Rue du Bacco
17220 LA JARRIE**

Destinataire

**Monsieur Préfet de la Moselle
Pascal BOLOT
9 place Jean-Marie Rausch
BP 71014
57034 METZ CEDEX 01**

Conservez cette preuve de contenu, elle sera nécessaire en cas de réclamation. Cette preuve doit être conservée sous forme numérique.

Les conditions spécifiques de vente de la Lettre recommandée sont disponibles sur le site www.laposte.fr

SD : 87001245966371W

Déposé le : 30.09.2025

51P27300SP000001

LR R1 AR



Monsieur Préfet de la Moselle
Pascal BOLOT
9 place Jean-Marie Rausch
BP 71014
57034 METZ CEDEX 01



51P27300SP0000012004

Famille TINARD
29 rue de la Huguenotte
17000 LA ROCHELLE
Mail : yann.tinard17@gmail.com Tél :
06 62 13 13 81

À l'attention de :
Monsieur Pascal BOLOT, Préfet de la Moselle
Préfecture de la Moselle
9, place Jean-Marie Rausch — BP 71014
57034 METZ Cedex 01

La Rochelle, le 05 septembre 2025

Lettre recommandée avec AR

Objet : Situation de la famille TINARD depuis le décès de notre fils Louis (5 juillet 2022)
– Démarches engagées, procédures en cours, alerte sur l'inaction et demande de suivi préfectoral

Copie à :

Madame Régine PAM, Préfète de la Haute-Marne
Préfecture de la Haute-Marne
89, rue Victoire-de-la-Marne — CS 42011
52011 CHAUMONT Cedex.

Monsieur le Procureur de la République
David TOUVET (nommé à l'été 2025)
Parquet près le Tribunal judiciaire de Metz
3, rue Haute Pierre – BP 81022 – 57036 METZ Cedex 01

Monsieur le Préfet,

Il est des silences qui étranglent un pays plus sûrement qu'une crise : ceux qui s'installent, s'habituent, deviennent système. Le nôtre a un nom, une date, un uniforme : Louis, mort par suicide le 5 juillet 2022. Depuis, nous avons tout tenté pour que l'on regarde enfin en face ce que l'institution refuse encore trop souvent de nommer : le mal-être en caserne et les carences graves de prévention du risque suicidaire.

Nous ne vous écrivons ni pour supplier ni pour accuser à l'aveugle. Nous vous écrivons pour mettre l'État face à son devoir : protéger celles et ceux qui le protègent, assurer la vérité des faits, et organiser la prévention là où elle doit être la plus forte : au cœur de la vie de caserne.

I. Trois années de démarches, une même exigence : vérité, prévention, protection

Reconnaissance de l'accident de service

Pendant trente-cinq mois, nous avons dû batailler pour obtenir ce qui relevait de l'évidence : la qualification d'accident de service. Une évidence confirmée par le Conseil d'Etat lui-même dans des arrêts dits de « référence ».

Ce délai, au-delà de notre cas, dit quelque chose d'une difficulté systémique à reconnaître et traiter le risque suicidaire comme un risque professionnel qui exige prévention, formation, protocoles, traçabilité.

Contre-enquête et constats

Face à une enquête initiale que nous avons jugée bâclée et parcellaire, nous avons réalisé une contre-enquête précise et factuelle : signaux faibles ignorés, traçabilité défaillante, absence d'audit indépendant, parole dissuadée par crainte de la stigmatisation. Ces éléments ne pointent pas des coupables à clouer au pilori ; ils mettent à nu des dysfonctionnements qui appellent des réformes.

Livre blanc et projet de loi

Nous avons rédigé un Livre blanc et porté un projet de loi simple, concret, mesurable :

- Post-vention indépendante après chaque suicide/tentative grave (enquête administrative normée, audit de commandement, conservation des preuves, droit d'information des familles) ;
- Traçabilité des signaux faibles (registre anonymisé, revue pluridisciplinaire, escalade automatique) ;
- Respect des dispositifs existants (CRH, dispositif Flash Event, etc...)
- Formation obligatoire des cadres au repérage-intervention-orientation ;
- Renforts psychologiques avec accès hors hiérarchie et confidentialité ;
- Canal d'alerte externe réellement indépendant ;
- Transparence (bilan annuel au Parlement).

Nous avons transmis ces propositions à l'ensemble des groupes politiques et sollicité l'ouverture d'une commission d'enquête (à défaut, d'une mission d'information) centrée sur les causes systémiques.

Démarches parlementaires

Nous avons rencontré et informé plusieurs parlementaires, toutes sensibilités confondues. Les échanges sont respectueux, souvent constructifs ; mais l'initiative structurante que requiert l'ampleur du problème tarde encore.

Plainte pénale à Metz

Début 2025, nous avons déposé une plainte avec constitution de partie civile pour homicide involontaire aggravé auprès du tribunal judiciaire de Metz. Cette plainte vise à établir les responsabilités et faire la lumière sur les négligences et manquements ayant précédé le décès de Louis.

À ce jour, nous n'avons reçu aucune information sur l'état d'avancement de la procédure. Ce silence judiciaire, nous le respectons dans son principe ; mais l'absence totale de nouvelles alimente la défiance et accroît notre détresse.

II. Une réalité publique, pas un malheur privé

Qu'on ne s'y trompe pas : ce n'est pas "l'affaire Louis". C'est un système qui s'exprime : arrêts maladie en hausse, explosions des désertions silencieuses, gestes suicidaires. Dans le climat actuel, où la France parle souveraineté, dissuasion, haute intensité, une armée forte ne se mesure pas à son seul matériel. Un blindé ne commande pas ; un missile n'écoute pas ; une caméra n'empêche pas une nuit de basculer. Ce sont des femmes et des hommes qui tiennent le rang.

La première capacité stratégique s'appelle "confiance" : confiance dans la chaîne de commandement, dans la prévention, dans des voies de parole sans sanction, dans une écoute digne.

III. Rôle attendu de l'État local : accompagner, relayer, garantir

Nous connaissons les limites de vos compétences, Monsieur le Préfet ; nous savons ce que vous pouvez néanmoins :

Accompagnement institutionnel de la famille : désignation d'un référent préfectoral unique pour le suivi de nos démarches (judiciaires, administratives), afin d'éviter la dispersion et le découragement.

Relais vers les autorités nationales compétentes (Ministère des Armées, Santé, Intérieur) avec transmission formelle de notre Livre blanc et de nos propositions, et demande de réponse écrite.

Suivi de la procédure pénale : sans interférer avec l'autorité judiciaire, nous vous demandons d'intercéder pour qu'un contact d'information minimal soit assuré à la famille quant au stade de la procédure (calendrier indicatif, points d'étape), dans le respect du secret de l'enquête/instruction.

IV. Situation médiatique

Notre parcours est suivi par plusieurs médias locaux et nationaux. Le thème n'est pas un "fait divers" : il touche l'institution militaire, la protection de la santé au travail et la confiance que la Nation doit aux siens. Nous ne cherchons ni spectacle ni polémique ; nous cherchons des actes. Mais chacun comprendra que, faute de réponses, l'espace médiatique se chargera de questions.

V. Notre demande, claire et immédiate

Un rendez-vous en Préfecture dans les 30 jours, avec votre cabinet et un référent identifié pour le suivi.

La transmission officielle de notre Livre blanc et de notre projet de loi aux ministères compétents, avec demande de retour écrit.

La mise en place d'un point d'étape trimestriel (réunion courte, comptes rendus) jusqu'à obtention d'un calendrier clair sur la procédure pénale et sur les mesures institutionnelles envisagées localement.

VI. Ce que nous avons bâti pour ne plus subir :

L'Association Frères d'Armes et de Silence

Crée en 2024 par les parents de Louis TINARD, Frères d'Armes et de Silence a un objectif simple et obstiné : prévenir le mal-être, accompagner les familles, interpeller quand il le faut, proposer toujours.

Nos actions :

- ✓ Accueil et écoute des familles ;
- ✓ Contre-enquêtes et synthèses factuelles ;
- ✓ Livre blanc et projet de loi adressés aux parlementaires ;
- ✓ Plaidoyer pour une post-vention indépendante, un canal d'alerte externe, la formation des cadres et des effectifs psychologiques suffisants ;
- ✓ Travail européen en cours (Parlement européen – pétition PETI ; Conseil de l'Europe – saisine CEDS ; Commission européenne – plainte “manquement” sur la prévention là où le droit de l'UE s'applique).

Nous n'implorons pas. Nous demandons l'évidence : que l'État, au niveau national comme local, tienne sa promesse envers ceux qui ont prêté serment de le servir. La vérité ne divise pas la République, elle la tient debout. Le temps des faux-fuyants est passé ; le réel attend.

Nous restons à votre disposition pour vous remettre nos pièces (contre-enquête, Livre blanc, correspondances, éléments procéduraux) et être entendus.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre détermination respectueuse mais inébranlable.

Pour la famille TINARD
Conseil Juridique
Yann TINARD

Pour l'association Frère d'armes et de silence

Yann TINARD
Président

Yann TINARD

Frédéric TINARD

Sophie CLEMENT





Association « frères d'armes et de silence »

www.freresdarmesetdesilence.fr

21 rue du Bacco 17220 La Jarrie

Mail : yann.tinard17@gmail.com

Tél : 06 62 13 13 81



511P227300SP0000012004

